

Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Troisième session
Genève, 28 – 30 octobre 2013

RÉSUMÉ DU PRÉSIDENT

approuvé par le Groupe de travail

1. Le Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (ci-après dénommé "groupe de travail") s'est réuni à Genève du 28 au 30 octobre 2013.
2. Les membres ci-après de l'Union de La Haye étaient représentés lors de la session : Allemagne, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Norvège, Oman, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Roumanie, Suisse, Turquie, Ukraine et Union européenne (24).
3. Les États ci-après étaient représentés en qualité d'observateurs : Arabie saoudite, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Indonésie, Iraq, Israël, Japon, Jordanie, Malaisie, Mexique, Philippines, République de Corée, République tchèque, Thaïlande et Viet Nam (16).
4. Des représentants des organisations internationales intergouvernementales ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI) et Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) (2).
5. Des représentants des organisations non gouvernementales (ONG) ci-après ont pris part à la session en qualité d'observateurs : Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA), Association des propriétaires européens de marques de commerce (MARQUES), Association française des praticiens du droit des marques et des modèles (APRAM), Association japonaise des conseils en brevet (JPAA) et Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI) (5).

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

6. Le président, M. Mikael Francke Ravn (Danemark), a ouvert la session du groupe de travail et souhaité la bienvenue aux participants. M. Francis Gurry, Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a prononcé une allocution d'ouverture.
7. Mme Päivi Lähdesmäki (OMPI) a assuré le secrétariat du groupe de travail.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8. Le groupe de travail a adopté le projet d'ordre du jour (document H/LD/WG/3/1 Prov.) sans modification.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA DEUXIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DÉVELOPPEMENT JURIDIQUE DU SYSTÈME DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

9. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document H/LD/WG/2/9 Prov.2.
10. Le groupe de travail a adopté le projet de rapport révisé (document H/LD/WG/2/9 Prov.2) sans modification.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITION RÉVISÉE CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN FORMULAIRE TYPE AUX FINS DE L'ARTICLE 16.2) DE L'ACTE DE 1999 DE L'ARRANGEMENT DE LA HAYE

11. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document H/LD/WG/3/2.
12. Le président a noté que le groupe de travail invitait le Bureau international à examiner le contenu du formulaire type proposé en tenant compte des observations faites lors de la session en cours du groupe de travail. En révisant le document, le Bureau international poursuivrait les consultations avec les Offices des parties contractantes actuelles et potentielles qui avaient fait la déclaration visée à l'article 16.2) ou avaient l'intention de le faire.
13. Le président a conclu que le Bureau international était invité à présenter une proposition de déclaration commune ou de résolution faisant du formulaire type un document acceptable pour attester un changement de titulaire résultant d'une cession par contrat aux fins de toute déclaration faite en vertu de l'article 16.2), qui serait soumise à l'Assemblée de l'Union La Haye pour approbation.
14. Le président a noté que le groupe de travail envisageait favorablement la possibilité de communiquer ce document par l'intermédiaire du Bureau international aux offices qui l'exigeraient et priait le Bureau international d'explorer plus avant cette possibilité.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : MODIFICATION ÉVENTUELLE DE LA RÈGLE 5 DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION COMMUN À L'ACTE DE 1999 ET L'ACTE DE 1960 DE L'ARRANGEMENT DE LA HAYE

15. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document H/LD/WG/3/3.

16. Le président a noté que le Bureau international était invité à réviser le libellé et la portée de la règle 5.4 proposée en tenant compte des observations faites pendant la session en cours du groupe de travail, notamment dans la situation où le serveur du Bureau international serait hors service.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : SERVICE D'ACCÈS NUMÉRIQUE AUX DOCUMENTS DE PRIORITÉ (DAS) ET AUTRES MOYENS DE TRANSMISSION DE CERTAINS TYPES DE DOCUMENTS VISÉS À LA RÈGLE 7.5)F) ET G) DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION COMMUN

17. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document H/LD/WG/3/4.

18. Le président a noté que le groupe de travail était favorable à l'adjonction d'une nouvelle instruction administrative concernant les types de documents et autres matériels qu'il pourrait être nécessaire de fournir à l'appui de la désignation d'une partie contractante, conformément à la règle 7.5)f et g) du règlement d'exécution commun.

19. Le président a conclu que le groupe de travail invitait le Bureau international à établir un document contenant une proposition relative à cette nouvelle instruction administrative et examinant de façon plus approfondie la possibilité d'autoriser aussi la remise de ces documents et matériels à un stade ultérieur, après le dépôt d'une demande internationale. À cet égard, les observations formulées pendant la session en cours du groupe de travail seraient prises en considération.

20. Le président a également noté qu'à ce stade, il était encore prématuré pour les Offices des parties contractantes d'envisager s'engager à transférer et de récupérer eux-mêmes les documents de priorité par l'intermédiaire du service d'accès numérique aux documents de priorité (DAS).

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE À LA DISPOSITION DU PUBLIC DES INFORMATIONS RELATIVES AUX MODIFICATIONS APPORTÉES À UN DESSIN OU MODÈLE INDUSTRIEL QUI FAIT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT INTERNATIONAL PAR SUITE D'UNE PROCÉDURE DEVANT UN OFFICE

21. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document H/LD/WG/3/5.

22. Le président a conclu que le groupe de travail était convenu que les modifications apportées à un dessin ou modèle industriel par suite d'une procédure devant un office devaient être rendues publiques de manière centralisée. Il a également conclu que le groupe de travail invitait le Bureau international à établir un document examinant la possibilité d'introduire dans le système de La Haye un mécanisme à cet effet. À cet égard, les observations formulées pendant la session en cours du groupe de travail, ainsi que le mécanisme mis en place dans le cadre du système de Madrid et les informations communiquées dans la base de données ROMARIN seraient pris en considération.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : NOTIFICATION AUX OFFICES DES PARTIES CONTRACTANTES DÉSIGNÉES DES ÉVÉNEMENTS INSCRITS À L'ÉGARD D'UN ENREGISTREMENT INTERNATIONAL AVANT SA PUBLICATION

23. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document H/LD/WG/3/6.

24. Le président a conclu que le groupe de travail était favorable à l'adjonction d'une neuvième partie, constituée des instructions 901 et 902, aux instructions administratives, comme indiqué dans l'annexe du document H/LD/WG/3/6, la date d'entrée en vigueur de cette neuvième partie étant fixée au 1^{er} janvier 2014.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

25. Aucune observation n'a été formulée par le groupe de travail sur ce point de l'ordre du jour.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

26. Le groupe de travail a approuvé le résumé du président figurant dans le présent document.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

27. Le président a prononcé la clôture de la session le 30 octobre 2013.

[Fin du document]